

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd		Date d'inspection Le 02 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de permis 2010280	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 30	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	06 mars 2026	02 avr. 2026
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le rapport d'inspection le plus récent est désormais affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	27 févr. 2026	
<p>Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité effectue un suivi concernant la demande de changement ainsi que les documents nécessaires concernant le retrait d'un mur. En septembre 2025, une discussion a eu lieu au sujet de la possibilité de retirer un mur afin d'augmenter la capacité maximale des locaux. À la suite de cette discussion, la Mentore en Assurance de la Qualité a transmis, par courriel, les formulaires et les documents nécessaires pour effectuer, c'est rénovation.</p> <p>Le lieu d'exploitation approuvé ne doit subir aucune modification depuis la dernière inspection sans qu'une demande de changement n'ait été préalablement soumise et approuvée par le département.</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance effectuée le 25 février 2026, la Mentore en Assurance de la Qualité a observé qu'un mur avait été retiré et que des rénovations avaient été effectuées dans le bâtiment sans que le département ne reçoive les formulaires et documents nécessaires.</p> <p>Lors de l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité a effectué un deuxième rappel indiquant qu'une demande de changement, accompagnée de l'ensemble des documents requis concernant les rénovations, doit être soumise au département.</p>			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection de suivi.

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente durant l'heure du dîner et durant le moment de transition avant la sieste. Les membres du personnel et les enfants chantent plusieurs comptines.

La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que l'exploitante contacte l'agente pédagogique concernant les heures de développement professionnelles afin de recevoir du soutien concernant les formations disponibles.

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 28 mai 2026

Date

original signé par

Impossible d'obtenir la signature de l'exploitant après
plusieurs tentatives

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"